

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 – 19H30

L'an 2021, le 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

**Étaient présents :** Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Nicolas Maurice, Patricia Foucier, Eric Guillaumain, Violaine Lefebvre, Bertrand Minard (arrivée à 19h58), Aurélien Thévenin (arrivée à 20h15)

**Étaient excusés :** Célia Darnay, Julie Chrétien

**Étaient Absents :** Néant

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

## **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Nombre de votants : 9

**Date de la convocation** : 21/09/2021

**Date d'affichage** : 21/09/2021

## **ORDRE DU JOUR**

COMPTES RENDUS DE REUNION

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

INVESTISSEMENT

ORDINATEUR DE LA MAIRIE

*DELIBERATION 2021\_23*

LAVE LINGE

*DELIBERATION 2021\_24*

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SCHEMA DE MUTUALISATION

*DELIBERATION 2021\_29*

TAXE D'AMENAGEMENT

*DELIBERATION 2021\_30*

TRAVAUX ENERGETIQUES

SCENARIOS DE TRAVAUX

*DELIBERATION 2021\_27*

VOIRIE COMMUNALE

*DELIBERATION 2021\_31*

QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

### POINTS IMPORTANTS A RETENIR DES REUNIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### LE DPU

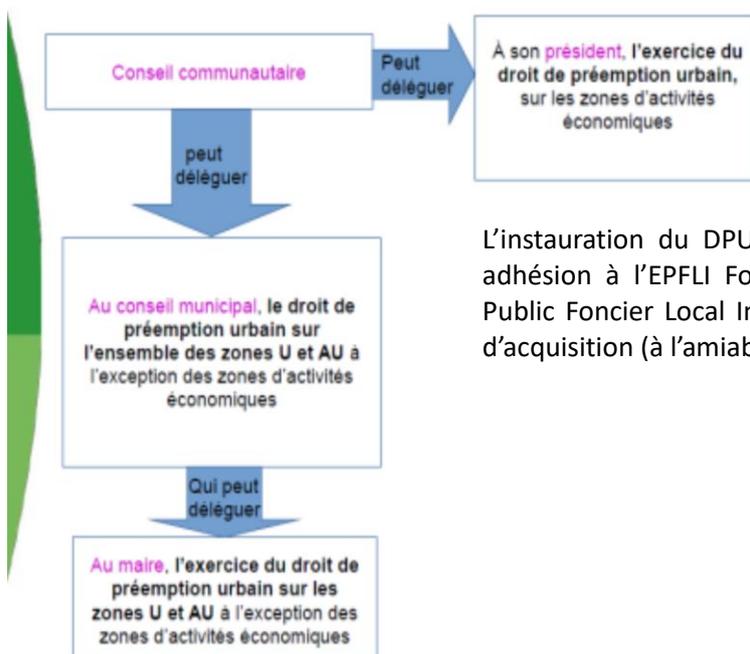
« Le droit de préemption urbain (DPU) permet d'abord la connaissance des transactions immobilières sur le territoire de la Communauté de communes et d'accompagner, par la même, la mise en place d'une stratégie foncière. D'autre part, il permet la constitution de réserves foncières pour réaliser des projets d'aménagement ; le DPU permet d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans certaines zones préalablement définies, aidant ainsi à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt général et de privilégier l'intérêt collectif aux intérêts privés à l'occasion des ventes immobilières.

Lorsqu'un EPCI prend la compétence PLU, il prend ipso facto la compétence DPU au détriment de chacune des communes qui composent cet EPCI désormais compétent pour :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles ils peuvent légalement exercer le DPU,
- modifier ou abroger les zones de préemption créées antérieurement par les communes
- instituer, modifier ou supprimer le DPU renforcé prévu à l'article L. 211-4 du même code
- exercer le DPU.

Aucune commune de la Communauté de communes des 3 Provinces disposant d'une carte communale ou d'un POS antérieurement au PLUi ne l'avait instaurée avant que cette faculté ne soit transférée à la CC3P avec le transfert de la compétence PLUi. »

Afin que chaque commune puisse maîtriser la gestion de son patrimoine foncier et être plus réactive lors d'une vente, le Président de la Communauté de communes propose de déléguer aux communes membres l'exercice de ce DPU, à l'exception des zones à vocation économique. Cette délégation se fera uniquement dans le cadre d'opérations portant sur l'exercice des compétences des communes, qui en retour informeront la Communauté de communes des 3 Provinces lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires.



L'instauration du DPU ne fait pas obstacle à une possible adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France, Établissement Public Foncier Local Interdépartemental qui gère les projets d'acquisition (à l'amiable ou non) au nom d'une collectivité.

## **MAISON DE SANTE**

« La Communauté de communes a été sollicitée par les chirurgiens-dentistes du territoire : deux exerçant dans les locaux de la MSP (au nombre de deux), le troisième exerçant en ville et étant confronté à la vente des locaux dans lesquels il exerce actuellement. Au vu de la forte demande de soins sur le territoire, il est proposé de construire une antenne à la MSP.

Le besoin, établi en concertation avec les dentistes, est envisagé de sorte à permettre une collaboration et une mutualisation des moyens matériels entre eux, porte sur un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> destiné à recevoir : deux cabinets dentaires, afin de permettre d'accueillir un second dentiste sur le site ; une salle de stérilisation ; une salle d'attente ; un local technique ; Un cabinet de toilettes avec WC. Ce projet immobilier est orienté sur une construction en modulaire au regard des délais de réalisation, du coût de l'opération et des possibilités ultérieures d'extension. »

Le Conseil communautaire a acté l'extension de la MSP par délibération du 13 juillet.

## **PROJET RAMSAR**

***Arrivée de M. Bertrand Minard à 19h58.***

***09/07/2021 : Mme le Maire et M. Nicolas Maurice ont participé à un atelier géographique sur les travaux d'élaboration du projet de territoire.***

Le label Ramsar est défini par la convention internationale relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 à Ramsar, ville d'Iran. L'obtention du label Ramsar pour le territoire est basée sur des critères écologiques et sur une démarche volontaire du territoire et n'induit pas de réglementation supplémentaire.

Les zones humides au titre du droit français, sont caractérisées par une végétation et un sol particulier. Les zones humides au titre de la convention Ramsar concernent de grands écosystèmes et infrastructures naturelles liées à la présence d'eau. A l'échelle mondiale, 171 pays ont ratifié la convention et près de 2400 sites ont été labélisés. 50 sites le sont en France, dont 35 en métropole.

Le territoire Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier, est caractérisé par une dynamique fluviale active et préservée, générant une richesse du milieu naturel mais également une ressource en eau à travers sa nappe alluviale et des paysages typiques. Le périmètre du site proposé à la labellisation, couvre 22 444 ha, sur 125 km de long et 2-3 km de large. La candidature pour l'obtention du label Ramsar peut permettre de définir un projet de territoire en raccordant les 3 territoires de l'Allier, la Nièvre et le Cher.

Mme le Maire présente quelques éléments du diaporama visualisé lors de cette rencontre.

*M. Nicolas Maurice précise que le label permettra un encadrement des activités économiques liées à la rivière notamment sur l'affluence des canoés.*

*M. Eric Guillaumain pense que cela va permettre d'harmoniser les systèmes de panneautage sur les territoires concernés.*

*Mme Rossi précise que le label RAMSAR n'appelle aucune cotisation.*

## MATERIEL COMMUNAL

### ORDINATEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE

**Arrivée de M. Aurélien Thévenin à 20h15.**

L'ordinateur du secrétariat de mairie est à renouveler. En effet, les mises à jour essentielles au bon fonctionnement des logiciels métiers ne peuvent plus être téléchargées car trop lourdes pour le disque dur interne et le processeur. Mme le Maire présente les différents devis :

SOCIETE	OBJET	MONTANT
ZEN-PRO INFORMATIQUE	Onduleur Microsoft office 2016 Main d'œuvre et récupération de données (compris nettoyage, préparation et installation de l'ancien ordinateur pour l'école) PC assemblé (avec possibilité de changement de pièces défectueuses et évolution) Délai d'intervention d'1 semaine Disque dur externe	132.00 € TTC Reprise de l'existant 171.00 € TTC  852.00 € TTC <b>TOTAL 1 155.00 € TTC</b> 102.00 € TTC
JA INFORMATIQUE	Onduleur Microsoft office pro 2019 Main d'œuvre et récupération de données PC Délai d'intervention de 3 semaines	90.00 € TTC 85.00 € TTC 72.00 € TTC 660.00 € TTC <b>TOTAL 907.00 € TTC</b>
BERGER LEVRAULT	Microsoft business PC + souris + clavier Main d'œuvre et récupération de données Pas d'onduleur  Disque dur externe Système Care (sécurisation du poste et télétravail)	124.80 € TTC 1 042.80 € TTC 370.00 € TTC <b>TOTAL 1 537.60 € TTC</b> 148.80 € TTC 222.00 € TTC

*Les élus pensent que le choix de la société Zen-pro serait plus approprié pour les raisons suivantes :*

- Celle-ci travaille déjà en collaboration avec plusieurs communes de la communauté de communes.
- M. Françon se rend disponible rapidement en cas de panne.
- La proposition d'une évolution technique sur un PC assemblé est également très intéressante.

#### **DELIBERATION 2021\_23**

L'ordinateur du secrétariat de mairie est à renouveler. En effet, les mises à jour essentielles au bon fonctionnement des logiciels métiers ne peuvent plus être téléchargées car trop lourdes pour le disque dur interne et le processeur. Mme le Maire présente les différents devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHOISI** les devis de la société Zen-Pro pour un montant total de 1 257,00 € TTC (PC assemblé 1023.00 € TTC, disque dur 102.00 € TTC, onduleur 132.00 € TTC).

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## MACHINE A LAVER

Mme le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à l'achat d'un lave-linge pour la lessive des serpillières et torchons utilisés à l'école et la mairie. Actuellement, le linge est lavé une fois par semaine par Mme le Maire. Les devis sont les suivants :

SOCIETE	OBJET	MONTANT
DARTY	Lave-linge top Proline, capacité 5.5 kg, classe énergétique E. largeur de 40 cm.	299.99 € TTC
INTERMARCHE DE SANCOINS	Lave-linge, capacité 6kg, classe énergétique E, largeur de 40 cm.	299.00 € TTC
INTERMARCHE DE SANCOINS	Lave-linge hublot Novidon, capacité 6 kg, classe énergétique A++, largeur de 60 cm.	289,00 € TTC

### ***DELIBERATION 2021\_24***

Mme le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à l'achat d'un lave-linge pour la lessive des serpillières et torchons utilisés à l'école et la mairie. Actuellement, le linge est lavé une fois par semaine par Mme le Maire. Celle-ci présente les différents devis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à choisir le devis le plus pertinent, en fonction de la classe énergétique et de la consommation en eau.
- **AUTORISE** une dépense maximale de 300,00 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### SCHEMA DE MUTUALISATION

### ***DELIBERATION 2021\_29***

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2021

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation,

Suite aux débats lors de la conférence des maires des 9 février et 15 juin 2021, un rapport relatif au schéma de mutualisation a été rédigé. Son élaboration a été conduite à partir de 2 points :

- Le bilan du schéma 2015-2020 : renforcement des liens, mise en commun des compétences et des ressources humaines, évolution de carrière des agents et valorisation de leurs compétences, conférence des maires, réunion des secrétaires.

- L'identification des enjeux établie lors des débats et à partir d'une enquête réalisée auprès des communes au mois de mars :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération

Intercommunale) doivent délibérer dans un délai de trois mois afin de donner un avis favorable ou non. A défaut de délibération dans ce délai imparti, cet avis sera réputé favorable.

Mme le Maire présente le rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**  
**- DONNE un avis favorable à la mutualisation des services 2021-2026.**

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)*

*La discussion se tourne sur la complexité et les difficultés d'une mise en place de la mutualisation. Mmes Violaine Lefebvre, Patricia Foucier et M. Eric Guillaumain déplorent que le dossier ne soit pas assez explicite. Expriment leurs craintes à ce que la CDC ait les pleins pouvoirs sur un dossier si important et à si long terme.*

*Concernant la compétence eau et assainissement, M. Eric Guillaumain précise que le SIAEP de la Vallée de Germigny gardera la compétence eau car le syndicat opère sur 3 Communautés de communes. Le transfert est obligatoire seulement pour les syndicats qui officient dans un seul EPCI.*

### TAXE D'AMENAGEMENT

#### **DELIBERATION 2021\_30**

**Vu** le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

La TA est une taxe au profit d'une commune, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Communauté de communes), et du département. Il s'agit d'une recette d'investissement destinée à financer les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements...). Cette taxe est due pour toute construction ayant obtenu une autorisation de construire (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) pour un projet créant de la surface taxable, quelle qu'en soit l'affectation.

La TA est instituée par délibération de la Communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme et avec l'accord exprimé de ses communes.

Les délibérations qui instituent la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime sont valables pour une durée minimale de 3 ans. Elles doivent être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1er janvier de l'année suivante. L'EPCI peut par délibération reverser tout ou partie de la TA à ses communes membre compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Exemples de répartition :

- Pourcentage identique pour toutes les communes.
- Pourcentage différent selon les communes suivant critères (ex : montant du chapitre 21, longueurs de voirie, population, etc.).

Une convention peut être établie entre la CDC et chaque commune pour définir les modalités.

Mme le Maire présente le rapport et explique qu'il s'agit ici de discuter d'un avis de principe sur la perception de la taxe d'aménagement par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- DONNE un avis de principe défavorable à la mise en place de la taxe d'aménagement.**

- **MOTIVE** son avis en disant que même si une nouvelle recette communale est toujours positive, ce sont les contribuables locaux qui seront pénalisés. Les petites communes rurales doivent rester attractives fiscalement afin de continuer à exister.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

## TRAVAUX ENERGETIQUES – MAIRIE ET ECOLE

Le 22 septembre 2021, la société Energio a présenté les diagnostics énergétiques pour l'école et la mairie. Mme le Maire et ses Adjointes ont assistés à la réunion. M. Jacquet, technicien du SDE 18 étant également présent afin d'apporter des conseils aux élus.

### MAIRIE

#### Bilan et étiquette énergie / climat avant travaux :

Etiquette énergétique du bâtiment : C

Etiquette d'émission des GES (gaz à effet de serre) : D

Afin de pouvoir prétendre aux diverses subventions, le bâtiment doit gagner au moins une classe énergie / climat.

#### Préconisation des travaux :

- A-** Isolation des combles avec création d'un plancher bois pour l'accès aux équipements
- B-** Remplacement des menuiseries les plus anciennes
- C-** Changement du système de chauffage (recommandation gaz, bois, pompes à chaleur eau/eau ou air/eau).
- D-** Suppression des cumulus électriques au profit de chauffe-eau instantané
- E-** Remplacement des points lumineux par des éclairage LED. Selon les zones, de la détection de présence peut s'envisager.

#### Chiffrage des travaux et gains d'énergie et bilan économique :

<b>A-</b> Isolation des combles	Solution classique	5 400.00 € HT
	Solution biosourcée	6 000.00 € HT
	Gain énergétique	2% sur la consommation 1% sur les GES
	Bilan économique	1% sur facture totale

<b>B1-</b> Remplacement des menuiseries (Portes mairie et sdf + 2 fenêtres mairie)	Solution classique	8 400.00 € HT
	Solution biosourcée	10 900.00 € HT
	Gain énergétique	5% sur la consommation 5% sur les GES
	Bilan économique	4% sur facture totale

OU

<b>B2-</b> Remplacement des menuiseries <i>(Ensemble des menuiseries anciennes)</i>	Solution classique	11 800.00 € HT
	Solution biosourcée	15 400.00 € HT
	Gain énergétique	6% sur la consommation 6% sur les GES
	Bilan économique	6% sur facture totale

<b>C1-</b> Chaudière gaz à condensation	Solution classique	6 200.00 € HT
	Gain énergétique	31% sur la consommation 33% sur les GES
	Bilan économique	30% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>C2-</b> Chaudière bois granulés	Solution classique	25 700.00 € HT
	Gain énergétique	29% sur la consommation 93% sur les GES
	Bilan économique	30% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>C3-</b> Chauffage par géothermie	Solution classique	41 200.00 € HT
	Gain énergétique	73% sur la consommation 85% sur les GES
	Bilan économique	64% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>C4-</b> Pompe à chaleur air/eau	Solution classique	14 700.00 € HT
	Gain énergétique	72% sur la consommation 83% sur les GES
	Bilan économique	64% sur facture totale

<b>D-</b> Chauffe-eau instantané	Solution classique	500.00 € HT
	Gain énergétique	2% sur la consommation 1% sur les GES
	Bilan économique	2% sur facture totale

<b>E-</b> Eclairage LED	Solution classique	3 000.00 € HT
	Gain énergétique	0% sur la consommation -1% sur les GES
	Bilan économique	1% sur facture totale

**Bilan des scénarios :**

	Existant	Scénario Gaz	Scénario PAC air/eau	Scénario Géothermie	Scénario Energie Bois	Scénario Classe A
<b>MODELE ECONOMIQUE</b>						
Investissement (€ HTVA)	-	26 900 €	35 400 €	61 900 €	46 400 €	
Investissement au m2 (€ HTVA/m²)	-	120 €/m2	160 €/m2	280 €/m2	210 €/m2	
Coût annuel de la maintenance (€ HTVA)	0 €	0 €	100 €	150 €	200 €	
Poids de matériaux biosourcés (kg/m² plancher)	-	0,0	0,0	0,0	0,0	
Potentiel CEE (€)	-	2 300 €	2 400 €	2 400 €	2 600 €	
Pourcentage de subvention du Plan Isolation (%)	-	0%	50%	50%	0%	
Atteinte du critère de performance globale	-		Oui	Oui		
Atteinte poids minimum de matériaux biosourcés	-					
Chauffage majoritaire au bois	-				Oui	
Atteinte Classe A	-					
Montant de la subvention du Plan Isolation (€ HTVA)	-	0 €	7 700 €	28 300 €	0 €	
Reste à charge pour la collectivité (€ HTVA)	-	24 600 €	25 300 €	31 200 €	43 800 €	
<b>MODELE ENERGETIQUE</b>						
Consommation	Energie finale (kWhef)	33 300	20 700	8 000	7 700	21 600
	Energie primaire (kWhep)	38 760	24 800	20 700	20 000	25 900
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	7 160	4 400	1 100	1 000	400
	Facture (€ HTVA)	3 150 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 100 €
Gains (valeurs)	Energie finale (kWhef)	-	12 600	25 300	25 500	11 700
	Energie primaire (kWhep)	-	13 900	18 100	18 800	12 900
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	-	2 800	6 100	6 200	6 800
	Facture (€ HTVA)	-	1 200	2 100	2 200	2 100
Gains (%)	Energie finale (kWhef)	-	38%	76%	77%	35%
	Energie primaire (kWhep)	-	36%	47%	48%	33%
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	-	39%	85%	86%	94%
	Facture (€ HTVA)	-	36%	68%	68%	65%
Etiquette Energie	C - 178	C - 114	B - 95	B - 91	C - 119	
Etiquette Climat	D - 32	C - 20	A - 5	A - 4	A - 1	
Déperditions (kW)	11,2	9,4	9,4	9,4	9,4	

\* Coût estimé par rapport à 0,0% de l'investissement total

Au vu de l'analyse, Mme le Maire propose de choisir le scénario n°2 avec un système de pompe à chaleur air/eau, ce qui permettrait au bâtiment de gagner une classe énergie / climat. A noter, une subvention de la région de 7 700 € sur le HT peut être allouée.

## ECOLE

### Bilan et étiquette énergie / climat avant travaux :

Etiquette énergétique du bâtiment : D

Etiquette d'émission des GES (gaz à effet de serre) : E

Afin de pouvoir prétendre aux diverses subventions, le bâtiment doit gagner au moins une classe énergie / climat.

### Préconisation des travaux :

- A-** Isolation des murs et des combles avec création d'un plancher bois pour l'accès aux équipements. Isolation sous-dalle dans les parties du sous-sol.
- B-** Changement du système de chauffage (pompe à chaleur air/eau).
- C-** Ventilation simple flux modulée dans la salle de classe.
- D-** Suppression des cumulus électriques au profit de chauffe-eau instantané
- E-** Remplacement des points lumineux par des éclairage LED. Selon les zones, de la détection de présence peut s'envisager.

**Chiffrage des travaux et gains d'énergie et bilan économique :**

<b>A1-</b> Isolation des murs	Solution classique	11 600.00 € HT
	Solution biosourcée	15 000.00 € HT
	Gain énergétique	8% sur la consommation 9% sur les GES
	Bilan économique	6% sur facture totale
<b>ET</b>		
<b>A2-</b> Isolation des combles	Solution classique	8 400.00 € HT
	Solution biosourcée	8 500.00 € HT
	Gain énergétique	23% sur la consommation 25% sur les GES
	Bilan économique	20% sur facture totale
<b>ET</b>		
<b>A3-</b> Isolation de la cave	Solution classique	800.00 € HT
	Solution biosourcée	800.00 € HT
	Gain énergétique	7% sur la consommation 8% sur les GES
	Bilan économique	6% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>B1-</b> Chaudière bois granulés	Solution classique	28 800.00 € HT
	Gain énergétique	39% sur la consommation 95% sur les GES
	Bilan économique	58% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>B2-</b> Chauffage par géothermie	Solution classique	43 200.00 € HT
	Gain énergétique	74% sur la consommation 89% sur les GES
	Bilan économique	59% sur facture totale
<b>OU</b>		
<b>B3-</b> Pompe à chaleur air/eau	Solution classique	14 900.00 € HT
	Gain énergétique	78% sur la consommation 90% sur les GES
	Bilan économique	65% sur facture totale

<b>C- Ventilation simple flux</b>	Solution classique	7 000.00 € HT
	Gain énergétique	-9% sur la consommation -10% sur les GES
	Bilan économique	-10% sur facture totale

<b>D- Chauffe-eau instantané</b>	Solution classique	1 000.00 € HT
	Gain énergétique	2% sur la consommation 0% sur les GES
	Bilan économique	3% sur facture totale

<b>E- Eclairage LED</b>	Solution classique	2 900.00 € HT
	Gain énergétique	0% sur la consommation -1% sur les GES
	Bilan économique	0% sur facture totale

### Bilan des scénarios :

	Existant	Scénario Base	Scénario MBS	Scénario Géothermie	Scénario Energie Bois	Scénario Classe A
<b>MODELE ECONOMIQUE</b>						
Investissement (€ HTVA)	-	46 600 €	50 100 €	74 900 €	60 500 €	
Investissement au m2 (€ HTVA/m²)	-	300 €/m2	320 €/m2	480 €/m2	390 €/m2	
Coût annuel de la maintenance (€ HTVA)	0 €	150 €	150 €	200 €	250 €	
Poids de matériaux biosourcés (kg/m² plancher)	-	0,0	8,9	0,0	0,0	
Potentiel CEE (€)	-	5 100 €	5 100 €	5 100 €	5 500 €	
Pourcentage de subvention du Plan Isolation (%)	-	50%	50%	50%	60%	
Atteinte du critère de performance globale	-	Oui	Oui	Oui	Oui	
Atteinte poids minimum de matériaux biosourcés	-					
Chauffage majoritaire au bois	-				Oui	
Atteinte Classe A	-					
Montant de la subvention du Plan Isolation (€ HTVA)	-	10 900 €	12 800 €	32 500 €	13 100 €	
Reste à charge pour la collectivité (€ HTVA)	-	30 600 €	32 200 €	37 300 €	41 900 €	
<b>MODELE ENERGETIQUE</b>						
Consommation	Energie finale (kWh <sub>ef</sub> )	40 100	7 300	7 300	8 800	21 500
	Energie primaire (kWh <sub>ep</sub> )	47 800	18 800	18 800	22 700	26 500
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	10 800	900	900	1 000	400
	Facture (€ HTVA)	3 200 €	900 €	900 €	1 100 €	1 100 €
Gains (valeurs)	Energie finale (kWh <sub>ef</sub> )	-	32 900	32 900	31 300	18 600
	Energie primaire (kWh <sub>ep</sub> )	-	29 000	29 000	25 100	21 200
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	-	10 000	10 000	9 800	10 500
	Facture (€ HTVA)	-	2 300	2 300	2 100	2 100
Gains (%)	Energie finale (kWh <sub>ef</sub> )	-	82%	82%	78%	46%
	Energie primaire (kWh <sub>ep</sub> )	-	61%	61%	52%	45%
	Gaz à effet de serre (kgCO <sub>2</sub> )	-	92%	92%	91%	96%
	Facture (€ HTVA)	-	72%	72%	66%	66%
Etiquette Energie	D - 307	C - 120	C - 120	C - 146	C - 170	
Etiquette Climat	E - 69	A - 5	A - 5	B - 6	A - 2	
Dépense (kW)	15,1	19,0	19,0	19,0	19,0	

\* Coût estimé par rapport à 0,0% de l'investissement total

Au vu de l'analyse, Mme le Maire propose de choisir le scénario n°1 (de base) avec un système de pompe à chaleur air/eau, ce qui permettrait au bâtiment de gagner une classe énergie / climat. A noter, une subvention de la région de 10 900 € sur le HT peut être allouée.

#### **DELIBERATION 2021\_27**

Mme le Maire rappelle l'avancement du projet d'amélioration énergétique de la mairie et de l'école. La société Energio a été choisie pour réaliser les études thermiques des bâtiments. La commune a adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le travail du technicien du SDE 18 est complémentaire du bureau d'étude réalisant le diagnostic thermique, notamment dans le suivi des travaux

Le 22 septembre 2021, la société Energio a présenté les diagnostics énergétiques pour l'école et la mairie. Mme le Maire, Mme Montoille et M. Potard ont assistés à la réunion. M. Jacquet, technicien du SDE 18 étant également présent afin d'apporter des conseils aux élus.

Suite à l'analyse des dossiers, Mme le Maire propose de choisir les scénarios avec un système de pompe à chaleur air/eau. Ceux-ci permettraient aux bâtiments de gagner une classe énergie / climat tout en maîtrisant les coûts.

Mme le Maire explique que le choix d'un architecte serait pertinent afin d'encadrer les travaux. De plus, Elle propose de solliciter des subventions à la Région (via le Pays Loire Val d'Abois), à l'Etat (DSIL) et au SDE 18 afin d'aider au financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHOISI** les scénarios de pompes à chaleur air/eau pour l'école et la mairie,
- **DONNE** son accord pour le montage des dossiers de subventions à la Région, le SDE 18 et l'Etat.
- **PROPOSE** un échelonnement des travaux sur 2 ans afin de lisser les dépenses.

*A l'unanimité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)*

## **VOIRIE COMMUNALE**

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, une réflexion s'est faite sur la dangerosité du carrefour entre la D222 et la route communale allant vers Villefroide. En effet, les buses à cet endroit semblent détériorées. En hiver, de l'eau stagne et gèle, rendant la route dangereuse.

Suite à la demande des élus, Mme le Maire a recontacté le CIT et le Centre de gestion de la route Est pour savoir si le remblai en béton armé est une obligation légale. Il s'avère que celui-ci est recommandé pour le passage récurrent de véhicules lourds. Mme le Maire pense que ce genre de remblai n'est pas pertinent pour à cet endroit. En effet, seuls les engins agricoles sont susceptibles d'emprunter cette route.

De plus, des devis de sondage d'amiante ont été demandés aux entreprises Boudot et TP Amognes. Celles-ci n'en faisant pas, la société DEFIM 18 a été sollicitée afin de réaliser ce diagnostic. Le résultat est négatif. Mme le Maire rappelle les devis étudiés pendant la dernière réunion :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX</b>
LA COLAS	Signalisation temporaire + analyse amiante, terrassement et évacuation des déblais + buse BA 400 + regard de 600 + tuyau pvc 400 dans fossés communaux + tête de sécurité de 400 +	<b>7 992.21 € TH</b> <b>Soit</b> <b>9 590.65 € TTC</b>

	réfection de tranchée avec enrobé type BB 0/10 + GNT sur accotements + curage de fossé + pose balises J3	
BOUDOT	Signalisation temporaire + curage de fossés + destruction de chaussée + dépose des buses compris évacuation + pose busage 400 compris remblais et enrobé type BB 0/10 dosé à 120 kg + têtes de sécurité 4 barreaux + pose balises J3	<b>2 063.00 € HT</b> <b>Soit</b> <b>2 475.60 € TTC</b>
TP AMOGNES	Signalisation temporaire + curage fossés + terrassement et évacuation des déblais + buse BA 400 + réfection de tranchée avec grave et béton + enrobé type BB 0/10 8 cm avec 2 têtes de sécurité de 400 + pose balises J3	<b>3 330.00€ HT</b> <b>Soit</b> <b>3 996.00 TTC</b>

Suite à cela, Mme le Maire propose de demander une participation au département via le CIT (Cher Ingénierie des Territoires).

### ***DELIBERATION 2021\_31***

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours sur la dangerosité du carrefour entre la D222 et la route communale allant vers Villefroide. En effet, les buses à cet endroit semblent détériorées. En hiver, de l'eau stagne et gèle, rendant la route dangereuse. Le CIT a été sollicité afin de faire un état des lieux des travaux. Suite à cela, des devis ont été demandés. La société DEFIM 18 a également été sollicitée afin de réaliser un diagnostic de sondage d'amiante. Le résultat est négatif.

Afin d'aider au financement des travaux, Mme le Maire propose de demander une participation au département.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** à Mme le Maire de faire préciser à M. Boudot le type de buse (doit être en béton armé), l'épaisseur de l'enrobé (8 cm au minimum) et le délai d'intervention (avant l'hiver).
- **CHOISI** le devis de la société Boudot pour un montant de 2 475.60 € TTC si le devis correspond aux préconisations du CIT.
- **CHOISI** le devis de la société TP Amognes pour un montant de 3 996.00 € TTC si le devis de la société Boudot ne correspond pas aux préconisations du CIT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une demande de subvention au Département.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)*

## QUESTIONS DIVERSES

### REUNION NATURA 2000

Une réunion du Comité de suivi va avoir lieu le lundi 4 octobre 2021 à 10h00. Mme le Maire demande si un élu peut la représenter. Ms Maurice et Minard acceptent sous couvert de vérification de leur agenda.

## SIRVAA

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) exerçant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour le compte de ses communautés de communes adhérentes, lancera au cours du mois de septembre 2021 une étude diagnostique préalable à la mise en place d'un Contrat Territorial sur les masses d'eau du Balance, de la Judelle, de l'Aubois, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot.

Cette étude aura pour finalité l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux sur les milieux aquatiques de 2024 à 2027 suite à un diagnostic de terrain évaluant l'état morphologique et fonctionnel des cours d'eau.

Des rencontres avec les élus sont souhaitées entre le 27 septembre et le 12 novembre. Mme le Maire propose aux élus de faire intervenir le syndicat soit lors du prochain conseil ou lors d'une réunion dédiée.

Une réunion en soirée sera proposée au SIRVA. La date sera communiquée aux élus intéressés dès que possible.

## CULTURE

Mme le Maire informe le Conseil qu'une convention de coopération culturelle entre les Communautés de communes des 3 Provinces et de Nérondes a été reconduite à l'identique.

Mme le Maire propose de mettre les affiches de manifestations sur le panneau en face de l'église. M. Potard estime qu'il faudrait avoir une gestion plus régulière dudit panneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 49 minutes.

Signatures :